



PB.EM –

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022**

Affichée sous la forme d'un extrait : 7 avril 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire élu : M. Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE da PASSANO - TABERLET – BERMOND – EMERY – BENATMANE SABRAN-LACROIX – MERLE – GAREL - BAILLY – MOCHET – TEOLI RANCHIN – SALAZAR – MARCHETTI – ALLARD-BRETON – SANLAVILLE OUANICH – JACQUET – DIGIER -

**Membres absents excusés : M. PONS : pouvoir remis à Mme FREYER
M. BOSGIRAUD : pouvoir remis à Mme FAVRE –**

1 – Informations réglementaires :

Article L 2122-22, alinéa 5 (4°)

1° Décision n° D 001/2022 du 16/02/2022 : attribution et signature du marché de conception visuelle de la plaquette de la saison culturelle du Sémaphore-Théâtre d'Irigny et réalisation graphique de divers supports de communication à la société PHASME CREATION GRAPHIQUE, 56 rue de Cuire, 69004 LYON suivant l'acte d'engagement et son annexe BPU/DQE du 11 janvier 2022. A titre informatif, le montant des articles du DQE s'élève à 10 540,00 € HT.

Le marché a pris effet le 21 février 2022, pour une durée d'un an ferme, renouvelable tacitement trois fois à la date anniversaire pour une durée identique. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 4 ans.

2° Décision n° D 002/2022 du 21/02/2022 : signature avec la société DEMATIS, pour un contrat de stockage électronique des données des marchés publics sur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

la plate-forme e-marchespublics, pour un montant annuel de 900€ HT/an soit 1 080,00€ TTC/an, et de 90€ HT, soit 108,00€ TTC pour l'ouverture du compte.

3° Décision n° D 003/2022 du 4/03/2022 : signature avec la société STANLEY SECURITE, d'un contrat de maintenance « Stanley Assure TM » de l'alarme anti-intrusion du Centre Culturel de Champvillard, pour un montant de 798,00 € HT/mois, soit TTC 957,60 €/mois pour l'année 2022.

4° Décision n° D 004/2022 du 7/03/2022 : décision d'infructuosité du marché de travaux de rénovation des façades de l'Eglise Saint-André. Malgré les 17 téléchargements de dossiers opérés, aucune offre n'a été déposée dans le délai réglementaire.

5° Décision n° D 005/2022 du 21/03/2022 : signature de l'avenant n° 1 au marché du lot n° 4 « risques statutaires », au groupement conjoint « GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE » - Etablissement de Lyon – Immeuble Ambre, CS 70420- 164 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e et AXA France – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex selon les conditions suivantes :

- **offre de base** : pour décès au taux 0,29 % (au lieu de 0,18 %) et pour accident travail / la maladie professionnelle taux de 0,60 %
 - **prestation supplémentaire n° 1** : maladie longue durée et longue maladie : taux 1,17 %
- soit un taux de cotisation global de 2,06 % au lieu de 1,95 %.

Cet avenant a été rendu nécessaire pour intégrer les nouvelles modalités de calcul du capital décès versé aux ayants droit des agents publics, le montant de celui-ci n'étant plus forfaitaire.

M. Salazar demande, en ce qui concerne la décision n°3, s'il s'agit d'un nouveau contrat ou d'un contrat existant et quelle conséquence pour le futur des travaux visés par la décision n°4.

Mme le Maire lui répond qu'en ce qui concerne la décision n°3, il s'agit de la relance d'un marché spécifique au CCC, et que le marché visé par la décision n°4 a d'ores et déjà été relancé. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs visites sur site et nous pouvons espérer à ce stade qu'il sera pourvu.

2 – Approbation du dernier compte rendu :

Mme Allard-Breton indique qu'elle souhaite apporter un complément concernant l'étude relative à la Bibliothèque qui a été évoquée à l'occasion du dernier Conseil Municipal. A la question posée sur les études réalisées durant le mandat précédent, il a été répondu que les travaux en question avaient été réalisés en interne et que des études étaient indispensables pour faire avancer ce projet. Elle précise qu'il y a bien eu des études réalisées par un prestataire extérieur comme l'atteste le compte-rendu de la commission Culture en date du 6 septembre 2018 qui précise que dans le cadre du réaménagement du rez-de-chaussée de la Bibliothèque, il a été demandé à la Maîtrise d'œuvre (2M Architecture) de travailler sur une extension du rez-de-chaussée au bâtiment voisin. Ce compte rendu est signé par Madame Mercier et Madame Cittadino. Elle ajoute qu'il existe d'ailleurs des plans qui ont pu être retrouvés attestant de cette étude.

Mme le Maire lui répond qu'elle prend acte de ces précisions.

Le compte rendu soumis au vote est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 - Approbation de la cession d'un bien immobilier à la Métropole

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire de plusieurs terrains situés, face au Parc de Champvillard, rue de Boutan, représentant une surface totale de 8 728 m². Ces parcelles ont été acquises afin de permettre la réalisation par la Métropole d'un trottoir, d'une voie mode doux jusqu'au Centre Culturel, et d'un parking de desserte des nombreux équipements de ce secteur, particulièrement utilisés le week-end.

Ces équipements étant aujourd'hui en totalité réalisés, il convient de régulariser cette opération par la cession de ces terrains à la Métropole et leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Après avis des Domaines et compte tenu des circonstances, la cession à titre gratuit n'appelle pas d'observation en raison du transfert de charge qui en découle.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le déclassement des parcelles susvisées et leur intégration dans le domaine privé de la Commune

ACCEPTE de céder à titre gratuit à la Métropole de Lyon les parcelles AV228, AV235, AV236, AV237, AV240, AV242 et AV243.

DIT que l'ensemble des frais occasionnés par cette opération sera à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession. »

M. Marchetti demande pourquoi les terrains en question sont cédés dans la mesure où ailleurs, la Métropole accepte de gérer et entretenir des terrains qui ne sont pas les siens.

M. Darcy lui répond qu'il y a probablement quelques exceptions, mais que sur le principe, la Métropole n'accepte pas de prendre en charge l'entretien des tènements qui ne sont pas les siens.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

4 - Règlement intérieur du service de Police Municipale

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des spécificités de ses missions, notre service de Police Municipale et les agents qui le composent sont assujettis à un certain nombre de règles qui dépassent celles du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de garantir la bonne connaissance de ces règles et leur application identique par chacun des agents du Poste, il est utile de les réunir dans un document unique prenant la forme d'un règlement intérieur qui sera remis régulièrement à jour au fil des évolutions législatives et réglementaires.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES CONSULTATION DU COMITE TECHNIQUE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur du service de Police Municipale (ci-joint). »

M. Salazar demande des précisions concernant les horaires applicables au poste de Police Municipale.

Mme le Maire lui répond qu'à l'heure actuelle, les horaires sont 8h00-12h06 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi, avec possibilité de recourir à des heures supplémentaires en cas de besoin.

M. Salazar demande s'il n'était pas préférable d'inclure la possibilité de mise en œuvre d'une astreinte.

Mme le Maire répond, qu'à ce jour, les astreintes sont suspendues donc il était inutile de les viser au règlement, mais ce dernier pourra être amendé si la situation venait à évoluer.

M. Salazar demande si les policiers sont à jour de leur formation individuelle à l'usage d'arme à feu.

M. Verd précise que les séances d'entraînement sont au nombre de 3 à 4 par an.

M. Darcy ajoute que les résultats individuels de chaque fonctionnaire demeurent confidentiels.

Mme Sanlaville fait remarquer que le projet de délibération fait mention d'un avis de la commission, mais que cette dernière ne disposait pas du projet de règlement lorsqu'elle s'est réunie. Elle ajoute qu'une faute d'orthographe s'est glissée à l'article 10 sur le temps de « pause » et non de « pose ». Elle demande si le projet de règlement a été vu par les agents.

Mme le Maire répond que le règlement a été élaboré par le chef de poste et son adjoint, les agents du poste ont, eux, pu prendre connaissance du règlement et faire remonter leurs remarques par l'intermédiaire de leurs représentants au CT.

Mme Allard-Breton s'interroge de savoir pourquoi ce règlement arrive aujourd'hui, alors que le poste fonctionne depuis très longtemps.

Mme le Maire répond que depuis le recrutement de la Cheffe de Poste, un certain nombre de choses ont été remises en ordre, notamment du point de vue réglementaire, et l'arrivée d'une nouvelle recrue, extérieure à la Commune, a montré que toutes les pratiques n'étaient pas identiques, d'où l'utilité de fixer par écrit des règles partagées par tous.

Mme Sanlaville remarque que le règlement fait état de vestiaires individuels qui n'existent pas.

Mme le Maire confirme qu'il n'y a pas, à ce jour, de vestiaires individuels, mais qu'un projet en ce sens est en cours d'examen.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

5 - Modification du tableau des emplois : création et suppression de postes

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le départ en début d'année d'une auxiliaire de puériculture nous a conduit à pourvoir à son remplacement. Après une publicité infructueuse sur ce grade, il semble nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation, afin de tout mettre en œuvre pour permettre un recrutement dans les meilleurs délais.

De plus, au vu des derniers mouvements de personnel il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer un poste d'Adjoint Technique.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier les modifications présentées dans le règlement intérieur ci-joint et, si

celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à compter du 1^{er} avril 2022 :

- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique,
- la création d'un poste dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

PRECISE que l'emploi dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation est créé à temps complet.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget de la Commune. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

6 - Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice écoulé. Ce document est joint en annexe du Compte Administratif.

Le bilan 2021 est détaillé ci-après :

I. Acquisition

Bien sans maître - intégration dans le patrimoine communal suivant délibération n° 2021/020 du 08 avril 2021 et incorporation au domaine communal dudit bien situé 88 avenue de Verdun à Irigny par arrêté du Maire n° 001/2021 du 26 avril 2021.

Ce bien est constitué de la moitié en indivision de deux lots inclus dans la masse n° 39 de la copropriété « Cité d'AIY » définis comme suit :

- le lot n° 25 : un garage individuel avec bûcher, avec le droit à la jouissance exclusive du sol d'assiette desdits garages, et bûcher et du jardin attenant à ceux-ci, le tout portant le n° 391 au plan de masse n° 39 et d'une superficie de 67 m²,
- le lot n° 30 : un appartement au 1^{er} étage de trois pièces principales portant le n° 396 au plan de la masse 39 et d'une superficie de 54 m² et les 300/10000^e de la propriété au sol de l'ensemble immobilier.

L'ensemble de ces biens a été estimé à 120 000 €, représentant pour le bien incorporé au domaine communal à la moitié de cette somme soit 60 000 €.

II. Cessions

1. Cession par la Commune du bien sans maître et incorporé au domaine communal situé 88 avenue de Verdun à Irigny, cadastrée section AI n° 2, d'une surface de 32 ca au profit de M. Julien de CIANTIS, voisin immédiat de l'immeuble au prix de 120 000 €. La Commune ne percevant sur cette somme que la valeur de sa part indivise suivant délibération du Conseil municipal n° 2021/071 du 30 juin 2021, acte authentique du 22 novembre 2021 établi par devant Maître François TOLLET, notaire à Irigny.

2. Cession par la Commune de la parcelle cadastrée section AX n° 25 au profit de la Fondation Dorothée Petit pour un montant de 173 000 € et acquisition d'une parcelle de terrain de 652 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 26 appartenant à la Fondation Dorothée Petit pour un montant de 176 040 €, suivant délibération n° 2021/103 du 2 décembre 2021.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2021 tel que présenté ci-dessus. »

M. Marchetti demande si le parking cédé par la Fondation Dorothée Petit à la Commune va continuer à être entretenu par la Métropole.

Mme le Maire répond, qu'à ce jour, la Métropole n'a pas identifié que ce parking n'était pas dans son patrimoine, aussi elle devrait continuer à l'entretenir.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

7 - Approbation du Compte Administratif du budget principal - exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En parallèle des comptes de gestion, l'ordonnateur établi après la clôture de l'exercice, le compte administratif pour chaque budget. Ces documents retracent l'exécution budgétaire avec toutes les opérations budgétaires intervenues en dépenses et en recettes au cours de l'exercice écoulé. Il doit être conforme au compte de gestion présenté par le comptable.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après que Madame le Maire se soit retirée de la salle du Conseil Municipal, et après avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance.

Après avoir examiné le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution du Budget.

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2020	258 981,28 €	1 646 913,79 €	1 905 895,07 €
Affectation des résultats exercice 2020	1 581 913,79 €	65 000,00 €	1 646 913,79 €
Recettes de l'exercice 2021	2 412 888,53 €	12 554 687,90 €	14 967 576,43 €
Dépenses de l'exercice 2021	1 366 507,94 €	10 433 311,24 €	11 799 819,18 €
Résultat de l'exercice 2021	1 046 380,59 €	2 121 376,66 €	3 167 757,25 €
Résultat de clôture au 31.12.2021	1 305 361,87 €	2 186 376,66 €	3 491 738,53 €

M. Marchetti indique que l'on trouve sur internet des éléments de comparaison de Communes par strates, mais les chiffres les plus intéressants restent ceux qui concernent les Communes similaires à la nôtre. Concernant l'endettement, la Commune a plutôt des résultats dans la moyenne, mais il n'en va pas de même en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

M. Darcy répond que les dépenses sont supérieures, car les équipements sont supérieurs par rapport aux Communes de la strate.

M. Marchetti pense qu'il faudrait le faire apparaître, car cet élément est intéressant. Il pense qu'il est impossible d'atteindre le niveau d'endettement de la strate dans la mesure où le niveau des dépenses de fonctionnement ne permettrait pas d'assurer leur remboursement.

M. Darcy ajoute que seule la maîtrise des dépenses permettra de conserver des marges de manœuvre et de poursuivre le même niveau de service. Il précise que le but poursuivi dans la présentation est de réaliser un document le plus clair possible.

Mme le Maire ajoute que des réflexions plus pointues se doivent d'être réalisées en commission.

M. Marchetti pense pour autant qu'il est intéressant d'être complet et d'expliquer les chiffres.

Mme Allard-Breton met le focus sur les dépenses réelles de fonctionnement de la Commune qui apparaissent en page 4 et sont de 1 142 € par habitant à Irigny et 939 € pour la strate. Elle demande par ailleurs à pouvoir disposer des diaporamas du Budget préparés pour la séance par M. Darcy, de même que ceux présentés lors du conseil municipal précédent portant sur le budget primitif dont elle avait déjà effectué la demande.

M. Darcy précise une nouvelle fois qu'il faut comparer ce qui est comparable.

Mme Sanlaville remarque que la ligne « locations mobilières » est à la baisse.

M. Darcy indique que les réponses aux questions posées lors du dernier Conseil Municipal ont été intégrées dans le compte-rendu de la dernière commission.

Mme Sanlaville demande des précisions sur les crédits annulés de 50 000 € sur le compte 6135.

M. Darcy lui indique qu'il s'agit du montant de location de biens immobiliers dont la Commune ne s'acquitte plus (serres municipales, logement de fonction, etc.).

Mme Sanlaville interroge sur la ligne fournitures non stockées avec 63 000 € annulés.

M. Darcy précise qu'il s'agit de fournitures qui n'ont pas été achetées.
Mme. Sanlaville interroge sur l'évolution de l'article 74111 – rémunération.
M. Darcy répond que sont prévus dans cet article une augmentation et des non-renouvellements de personnel.
Mme Sanlaville note que 40 000 € ont été dépensés sur la ligne « Fêtes et Cérémonies ».
M. Darcy confirme et fournira des détails sur la consommation de cette ligne budgétaire.
Mme le Maire indique qu'il y avait dans ce budget les dépenses de types location de jeux d'eau de l'été 2021.
Mme Allard-Breton demande à quoi sont utilisées les sommes prévues sur la ligne « entretien de terrain ».
Mme le Maire lui répond qu'il s'agit des interventions du prestataire extérieur.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

8 - Approbation du Compte Administratif du budget annexe Centre Culturel Champvillard (CCC) - exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En parallèle des comptes de gestion, l'ordonnateur établi après la clôture de l'exercice, le compte administratif pour chaque budget. Ces documents retracent l'exécution budgétaire avec toutes les opérations budgétaires intervenues en dépenses et en recettes au cours de l'exercice écoulé. Il doit être conforme au compte de gestion présenté par le comptable.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après que Madame le Maire se soit retirée de la salle du Conseil Municipal, et après avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance.

Après avoir examiné le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution du Budget.

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ le Compte Administratif du budget annexe Centre Culturel Champvillard de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE CCC	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2020	98 279,43 €	185 868,28 €	284 147,71 €
Affectation des résultats exercice 2020	67 541,60 €	118 326,68 €	185 868,28 €
Recettes de l'exercice 2021	87 129,83 €	695 593,58 €	782 723,41 €
Dépenses de l'exercice 2021	114 309,29 €	658 869,88 €	773 179,17 €
Résultat de l'exercice 2021	-27 179,46 €	36 723,70 €	9 544,24 €
Résultat de clôture au 31.12.2021	71 099,97 €	155 050,38 €	226 150,35 €

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

9 - Approbation du Compte Administratif du budget annexe « Patrimoine » - exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En parallèle des comptes de gestion, l'ordonnateur établi après la clôture de l'exercice, le Compte Administratif pour chaque budget. Ces documents retracent l'exécution budgétaire avec toutes les opérations budgétaires intervenues en dépenses et en recettes au cours de l'exercice écoulé. Il doit être conforme au compte de gestion présenté par le comptable.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après que Madame le Maire se soit retirée de la salle du Conseil Municipal, et après avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance.

Après avoir examiné le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution du Budget.

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe « Patrimoine » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE PATRIMOINE	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2020	450 549,96 €	36 707,53 €	487 257,49 €
Affectation des résultats exercice 2020		36 707,53 €	36 707,53 €
Recettes de l'exercice 2021	31 822,54 €	197 347,15 €	229 169,69 €
Dépenses de l'exercice 2021	200 296,95 €	59 980,33 €	260 277,28 €
Résultat de l'exercice 2021	-168 474,41 €	137 366,82 €	-31 107,59 €
Résultat de clôture au 31.12.2021	282 075,55 €	174 074,35 €	456 149,90 €

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

10 - Approbation du compte de gestion du Budget Principal - exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière Principale d'Oullins pour chaque budget ont été dressés le 26 février dernier. Avant le 1^{er} juin de chaque année qui suit la clôture de l'exercice, les comptes de gestion doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Ces documents retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation identique à celle du Compte Administratif, tenu par l'ordonnateur, en l'occurrence Madame le Maire.

Les comptes de gestion comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ainsi qu'un bilan comptable de la Collectivité qui décrit de manière synthétique l'actif et le passif de la Commune.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2020	258 981,28 €	1 646 913,79 €	1 905 895,07 €
Résultat de l'exercice 2021	1 046 380,59 €	2 121 376,66 €	3 167 757,25 €
Résultat de clôture au 31.12.2021	1 305 361,87 €	2 186 376,66 €	3 491 738,53 €

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

11 - Approbation du compte de gestion du budget annexe Centre Culturel Champvillard (CCC) - exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

A l'identique du Budget Principal de la Commune, le compte de gestion du budget annexe « Centre Culturel de Champvillard » a été dressé le 26 février dernier par Madame la Trésorière Principale.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier ces propositions et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le compte de gestion du budget annexe Centre Culturel Champvillard de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE CCC	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2020	98 279,43 €	185 868,28 €	284 147,71 €
Résultat de l'exercice 2021	-27 179,46 €	36 723,70 €	9 544,24 €
Résultat de clôture au 31.12.2021	71 099,97 €	155 050,38 €	226 150,35 €

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

12 - Approbation du compte de gestion du budget annexe « Patrimoine » - exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

A l'identique du Budget Principal de la Commune, le compte de gestion du budget annexe « Patrimoine » a été dressé le 26 février dernier par Madame la Trésorière Principale.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier ces propositions et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le compte de gestion du budget annexe « Patrimoine » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE PATRIMOINE	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2020	450 549,96 €	36 707,53 €	487 257,49 €
Résultat de l'exercice 2021	-168 474,41 €	137 366,82 €	-31 107,59 €
Résultat de clôture au 31.12.2021	282 075,55 €	174 074,35 €	456 149,90 €

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

13 - Affectation des résultats du Budget Principal - exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au Budget Primitif est cependant possible dès lors que le vote du Compte Administratif est intervenu.

Le résultat cumulé doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde pouvant être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Principal de 2 186 376,66 € en section d'investissement du Budget Principal à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de financer les investissements 2022 pour un montant de 1 870 376,66 € et en report de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde de 316 000 €. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

14 - Affectation des résultats du budget annexe « Centre Culturel de Champvillard » - exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de la précédente délibération, le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe « Centre Culturel de Champvillard » doit être affecté.

Comme pour le Budget Principal, il doit l'être en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde pouvant être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition, et si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe « Centre Culturel de Champvillard » de 155 050,38 € en section d'investissement du budget annexe Centre Culturel de Champvillard à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de financer les investissements 2022 pour un

montant de 92 680,38 € et en report de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde de 62 370,00 €. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

15 - Affectation des résultats du budget annexe « Patrimoine » - exercice 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de la précédente délibération, le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe « Patrimoine » doit être affecté.

Comme pour le Budget Principal, il doit l'être en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde pouvant être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe « Patrimoine » de 174 074,35 € en report de fonctionnement chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » au Budget Supplémentaire 2022. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

16 - Approbation du Budget Supplémentaire du Budget Principal - exercice 2022

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative qui a pour objectif de reprendre les résultats de l'exercice précédent, voire d'ajuster les dépenses et les recettes qui sont intervenues depuis le vote du budget primitif.

Les principaux éléments du Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2022 sont présentés dans les documents ci-joint. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 363 627,00 €
- section d'investissement : 3 259 677,53 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	363 627,00 €	363 627,00 €
INVESTISSEMENT	3 259 677,53 €	3 259 677,53 €
TOTAL	3 623 304,53 €	3 623 304,53 €

PRECISE que le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2022 est établi et voté par nature.

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

M. Marchetti attire l'attention sur les travaux prévus au gymnase pour un montant de 800 000 €. Il demande quelle part représente l'isolation du bâtiment sur ce montant.

M. Darcy lui répond que ce sont environ les 2/3 de la somme qui seront consacrés à l'isolation du toit et des murs.

M. Marchetti indique que durant la campagne électorale pour les municipales, une liste préconisait de prendre les bâtiments les plus consommateurs pour

améliorer leur bilan énergétique et la liste en face disait : « mettons une petite somme chaque année ». Il constate une évolution positive sur ce point. Il demande si une évaluation a été faite du gain énergétique après travaux.

Mme le Maire est étonnée des dires de M. Marchetti dans la mesure où lors du précédent mandat, en tant qu'Adjointe aux Economies d'Energie, le mode de travail actuel était déjà en application et que durant sa campagne elle n'a pas le souvenir d'avoir dit le contraire.

M. Marchetti indique des personnes ont enregistré des réunions de campagne et que les enregistrements peuvent être produits.

Mme le Maire ajoute qu'elle a toujours eu du mal à comparer les programmes des deux listes car celui de Nouvel Elan n'était pas un programme.

Monsieur Marchetti répond que Nouvel Elan ne répondra pas à cela.

Mme le Maire acquiesce et demande à revenir sur le projet de délibération.

M. Darcy lui répond que la réalité est un peu plus complexe que celle qui est présentée. Le bâtiment du gymnase a été identifié sous l'ancienne mandature, suite à un diagnostic global des bâtiments communaux, comme l'un des bâtis les plus énergivores. C'est pourquoi il fait l'objet d'un traitement particulier aujourd'hui, d'autant que les travaux en question pourront être largement subventionnés au regard des dispositifs en cours. La Commune a pris la décision d'être accompagnée dans ce cadre par le SIGERLY qui, au-delà de l'étude, prend en charge la recherche de subventions.

Mme le Maire rappelle que, lors du précédent mandat, le groupe de travail sur les économies d'énergie, sur la base de l'audit réalisé en 2015 par le SIGERLY avait identifié dans l'ordre : la piscine, le CCC et le gymnase comme les bâtiments les plus énergivores. Il a été choisi de prioriser les travaux du gymnase, car ce bâtiment nécessite des travaux importants de ventilation, il était donc logique de traiter cet équipement dans son ensemble.

M. Marchetti demande quelle sera la durée du retour sur investissement.

M. Darcy lui répond qu'il communiquera les éléments dès que l'analyse aura été faite par le SIGERLY, dans tous les cas ils devront être en concordance avec les objectifs du décret tertiaire.

Mme Ranchin demande en quoi consiste la mise en accessibilité de l'école Billon.

M. Mazouzi répond qu'une grande partie des travaux prévus concerne des adaptations de sanitaires et de la chaîne de déplacement à l'intérieur de l'établissement.

Mme le Maire ajoute que ces travaux répondent à l'agenda d'accessibilité partagé adopté durant le précédent mandat.

Mme Allard-Breton demande quels sont les leviers dont dispose la Commune pour essayer de maintenir le nombre de logements sociaux au-dessus des seuils réglementaires. Elle souhaite savoir si un pourcentage de logements sociaux est imposé dans les programmes immobiliers.

Mme le Maire répond qu'il sera difficile à court terme d'obtenir une augmentation du taux de logements sociaux, car la Commune ne dispose d'aucun pouvoir en matière de logement individuel. Aujourd'hui, le taux imposé de logements sociaux est de 30 %, mais seulement à partir de 800 m² de surface plancher. Un rendez-vous avec la Métropole aura lieu dans les prochaines semaines pour étudier plus finement ce phénomène et les réponses qui peuvent y être apportées.

Mme Allard-Breton demande si des projets précis ont été élaborés sur les emplacements réservés inscrits au PLU-H.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de projet précis sur ces emplacements, dans la mesure où il n'est pas possible de connaître aujourd'hui la date à laquelle s'effectuera la cession.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

17 - Objet : Approbation du Budget Supplémentaire du budget annexe « Centre Culturel Champvillard » - exercice 2022

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'adopter le Budget Supplémentaire du Centre Culturel de Champvillard (ci-joint) pour l'exercice 2022, s'équilibrant en recettes et en dépenses comme suit :

- **section de fonctionnement** : 5 000,00 €
- **section d'investissement** : 168 780,35 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier ces propositions et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe « Centre Culturel Champvillard » de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT	163 780,35 €	163 780,35 €
TOTAL	173 780,35 €	173 780,35 €

PRECISE que le Budget Supplémentaire de ce budget annexe « Centre Culturel Champvillard » pour l'exercice 2022 a été établi et voté par nature et par fonctions.

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

18 - Approbation du Budget Supplémentaire du budget annexe « patrimoine » - exercice 2022

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'adopter le Budget Supplémentaire du budget annexe « Gestion du patrimoine immobilier » (ci-joint) pour l'exercice 2021, s'équilibrant en recettes et en dépenses comme suit :

- **section de fonctionnement** : 174 074,35 €
- **section d'investissement** : 456 149,90 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Budget Supplémentaire du budget annexe « patrimoine » de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	174 074,35 €	174 074,35 €
INVESTISSEMENT	456 149,90 €	456 149,90 €
TOTAL	630 224,25 €	630 224,25 €

PRECISE que le Budget Supplémentaire de ce budget annexe « patrimoine » pour l'exercice 2022 a été établi et voté par nature.

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

19 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Hilaire Dunand pour l'organisation de classes découvertes

Mme Favre présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Lors du vote du Budget Primitif 2022, un montant de 11 550 € a été prévu pour assurer la participation qu'accorde la Commune pour l'organisation de sorties scolaires et de classes vertes.

L'amélioration de la situation sanitaire permet aujourd'hui aux enseignants de l'école Hilaire Dunand de mener à son terme le projet de classes découvertes élaboré depuis plusieurs mois : à Saint-Front en Haute-Loire pour les CP et CE1, et à Paris pour les CE2, CM1 et CM2, soit 117 élèves au total.

Cette initiative, qui jusqu'alors n'avait jamais été entreprise sur l'école Hilaire Dunand, représente un véritable enjeu d'ouverture vers l'extérieur pour les enfants et montre le lien de confiance qu'ont su tisser les enseignants de cette école avec leurs parents.

Afin d'accompagner ce beau projet, je vous propose de prendre en charge la somme de 8 775 € correspondant à une participation de 75 € par élève, ce qui permettrait de diminuer le reste à charge des familles et ainsi de permettre à tous les enfants de participer à cette sortie pour un coût modéré.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE d'accorder une subvention de 8 775 € à l'école élémentaire Hilaire Dunand, pour l'organisation des classes découvertes 2022.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Commune au chapitre 65. »

Mme Ranchin demande si toutes les classes sont concernées par le projet.

Mme Favre répond par l'affirmative et indique qu'à ce jour, 13 enfants ne partent pas.

Mme Ranchin répond que normalement tous les enfants devraient partir et demande le coût restant à charge des familles.

Mme Favre répond qu'elle transmettra l'information demandée.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

20 - Convention avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais, au titre de l'exercice 2022

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions permanentes concernant sa création, sa gestion, sa mission et les conditions de collaboration avec les Communes de sa zone, la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, en vue de mettre en œuvre à leur profit des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

Les communes signataires d'une convention de partenariat s'engagent à soutenir les activités de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et à participer à la réflexion et à la politique de gestion de la structure.

La participation financière des Communes, fixée par le Conseil d'Administration, est assise, d'une part sur le nombre d'habitants et d'autre part sur le nombre de jeunes suivis par cette structure.

Pour l'année 2022, la participation de notre Commune s'élève à :

- 6 920 € pour la partie fixe liée au nombre d'habitants (8 871 X 0.78 € arrondi à l'entier supérieur),
- 5 635 € pour la part relative aux jeunes suivis par la Mission Locale (115 X 49 €).

Le montant total de notre participation est donc de 12 555 €.

Je vous propose d'approuver cette convention ainsi que la participation financière de notre Commune pour 2022.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, SENIOR

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville d'Irigny et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais, fixant la participation financière de la Commune à 12 555 € pour l'exercice 2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022. »

M. Mazouzi fait un bilan précis des actions réalisées en 2021 et indique que 175 jeunes ont été en contact sur cette période.

Mme Sanlaville remercie M. Mazouzi pour la précision de l'exposé.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

21 - Amis Jeudi Dimanche – service de prévention spécialisée attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Malgré la fin du dispositif d'Etat permettant d'obtenir des financements pour mener des actions spécifiques à l'attention des habitants du Quartier d'Yvours, classé jusqu'alors en quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville, la Municipalité a décidé de maintenir et de financer seule les actions destinées à la Jeunesse de notre territoire.

En effet, il a semblé important de soutenir les actions de prévention au profit des jeunes Irignois qui rencontrent le plus de difficultés.

Dans ce cadre et depuis plus de 20 ans, l'action dénommée « Chantier Jeunes » portée par l'association Amis Jeudi Dimanche a permis à des jeunes de 15 à 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle avec un encadrement à la fois technique et éducatif en complément des emplois d'été.

Ce partenariat et les engagements réciproques qui s'y attachent font l'objet d'une convention qu'il convient de renouveler suite au bilan réalisé le 8 janvier dernier.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, SENIOR

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention entre le service de prévention spécialisée de la Fondation Amis Jeudi Dimanche et la ville d'Irigny telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 6 000 € dont les conditions d'octroi sont fixées dans la convention de partenariat.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 – chapitre 65. »

Mme Sanlaville relève le travail important réalisé par l'association sur le territoire de la Commune et notamment par M. Martel. Elle pense que la prévention est un sujet primordial et important. Elle espère que les équipes resteront les plus stables possible.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

22 - Associations liées à l'emploi - attribution de subventions au titre de l'année 2022

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'emploi est un domaine dans lequel la Commune a souhaité depuis longtemps s'investir, avec notamment la création d'une Maison Municipale de l'Emploi. Mais l'intervention communale pour l'emploi ne se limite pas à un service municipal et présente d'autres formes comme l'octroi de subventions à des associations qui œuvrent pour les demandeurs d'emploi.

D'une part, la coopérative d'activités Graines de Sol créée le 1^{er} janvier 2009 et aujourd'hui installée à Oullins, qui propose une alternative au mode d'entrepreneuriat classique individuel. Cette coopérative offre ainsi un statut

évolutif qui permet à chaque entrepreneur d'être accompagné tout en se concentrant sur le développement de son activité en toute liberté. Elle permet aux personnes qui souhaitent créer leur entreprise de le faire dans un cadre sécurisé et collectif.

D'autre part, l'association Sud-Ouest Emploi qui favorise depuis 2001 le lien entre développement économique et emploi sur le territoire du Sud-Ouest Lyonnais et permet à notre Maison Municipale de l'Emploi de renforcer ses actions et de disposer d'un réseau de professionnels et d'entreprises présents sur le bassin de vie.

Je vous propose de renouveler notre engagement auprès de ces deux structures en attribuant une subvention de 6 000 € à la coopérative d'activités Graines de SOL et de 500 € à l'association Sud-Ouest Emploi.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, SENIOR

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 6 000 € à la coopérative d'activités Graines de SOL qui accompagne les entrepreneurs dans la création de leur activité.

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Sud-Ouest Emploi qui accompagne les demandeurs d'emploi et qui met en réseau les services municipaux de l'emploi avec les entreprises du bassin de vie.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022-chapitre 65. »

Mme Sanlaville remercie M. Mazouzi pour le rapport très complet. Elle demande le nombre de personnes ayant bénéficié de l'action « mon image, ma voix » en 2021.

M. Mazouzi lui répond que deux Irignois ont profité de ce dispositif.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

23 - Associations liées à la Politique de la Ville - attribution de subventions au titre de l'année 2022

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui était signé entre l'Etat et la Commune pour une durée de sept ans (2005-2011), la Municipalité et ses partenaires avaient engagé des actions sur le quartier d'Yvours, classé alors en catégorie 3 de la géographie prioritaire.

Ce classement a été remis en cause par la loi n°2014-173 du 21 février 2014, et le quartier d'Yvours ne bénéficie plus, depuis, des financements de l'Etat. Pour autant, soucieuse de maintenir une politique volontariste dans ce domaine, la Commune a maintenu son engagement.

Ainsi, une démarche de projet se poursuit sur le territoire de six Communes du Sud-Ouest Lyonnais (Brignais, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite et Saint Genis-Laval) pour mettre en place des actions en faveur des quartiers Politique de la Ville, y compris ceux en veille active. Ce travail partenarial permet à ces six Communes d'identifier des besoins communs à ce territoire et de construire des actions mutualisées pour y répondre.

Certaines des actions mises en œuvre ont pour vocation de répondre aux besoins de la population Irignoise qui rencontre des difficultés dans le cadre de l'insertion professionnelle. Elles viennent en appui de l'accompagnement individuel proposé par la Maison Municipale de l'Emploi.

Dans ce cadre, la Mission Locale anime une action dénommée « Mon image, Ma voix » qui prépare des jeunes bénéficiant d'un suivi par un conseiller, à l'entretien d'embauche.

De même, une plateforme linguistique existe sur le Sud-Ouest Lyonnais et propose aux personnes qui rencontrent des difficultés avec la langue française ce qui les éloigne de l'accès à l'emploi, de se rendre à des permanences d'accueil, d'information et d'orientation afin de les conseiller sur les dispositifs dont ils peuvent bénéficier.

Enfin, un diagnostic sur la thématique de la fracture numérique a été mené, en 2018, sur les Communes du Sud-Ouest Lyonnais, qui a mis en exergue plusieurs constats comme le non accès au droit pour certains publics, les difficultés rencontrées par les professionnels eux-mêmes quant à l'utilisation de l'outil numérique des sites institutionnels comme celui de Pôle Emploi et le manque de lisibilité sur les lieux ressources pour la population quand elle souhaite être accompagnée dans ses démarches. Ainsi, plusieurs actions ont été engagées pour répondre aux besoins des publics :

- la création d'un réseau intercommunal de tous les partenaires du service public de l'emploi afin d'améliorer l'accès au numérique sur le territoire et de coordonner les services mis en place à ce titre,
- la mise en place de formations à destination des professionnels des institutions,

- la création d'une cartographie destinée aux professionnels répertoriant tous les lieux ressources sur les sept Communes pour pouvoir orienter les publics en fonction des besoins identifiés,
- la mise en place de permanences sur les sept Communes assurées par AMELY qui accompagne les habitants qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches administratives et numériques.

Pour 2022, une nouvelle action est envisagée dans le champ du logement. Ainsi, l'association les Compagnons Bâisseurs a présenté lors de la programmation Politique de la Ville, une étude-action qui vise à identifier, en concertation avec les Communes intéressées, les besoins de leurs habitants, pour mettre en place une action d'Auto-Rénovation Accompagnée afin d'améliorer le logement des plus modestes.

Ce projet consiste dans un premier temps à réaliser :

- un diagnostic partagé avec les partenaires du territoire, des ressources et besoins de chaque Commune en matière d'amélioration de l'habitat,
- un chantier test sur chaque Commune permettant d'initier des partenariats concrets avec les acteurs et d'apprécier les modalités de mise en œuvre d'une telle initiative.

Pour soutenir l'ensemble de ces actions, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Montant de la subvention
Mon Image Ma voix	Mission Locale	1 000 €
Accompagnement administratif et numérique	AMELY	1 000 €
Plateforme linguistique sur le Sud-Ouest Lyonnais	Association Formation et Ingénierie	1 450 €
Auto-Rénovation Accompagnée	Les Compagnons bâtisseurs	2 000 €

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier les modifications présentées dans le règlement intérieur ci-joint et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, SENIOR

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'octroyer les subventions comme suit :

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Montant de la subvention
Mon Image Ma voix	Mission Locale	1 000 €
Accompagnement administratif et numérique	AMELY	1 000 €
Plateforme linguistique sur le Sud-Ouest Lyonnais	Association Formation et Ingénierie	1 450 €
Auto-Rénovation Accompagnée	Les Compagnons bâtisseurs	2 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022-chapitre 65. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

24 - Caveaux du cimetière de Taillepied – fixation des tarifs

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Il appartient au Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les tarifs des services municipaux.

Ainsi, le Conseil Municipal en date du 3 décembre 2021 a fixé les tarifs des concessions funéraires dans les deux cimetières de la Commune, au titre de l'année 2022.

Depuis, la Commune a procédé d'une part, à la reprise de concessions échues et non renouvelées et d'autre part, à l'installation de caveaux préfabriqués dans le cimetière de Taillepiéd (4 caveaux doubles (4 places), 2 caveaux simples (3 places) et 5 caveaux simples (2 places)).

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise, le prestataire qui a réalisé les travaux à proposer la conservation pour revente de trois monuments funéraires en parfait état.

Je vous propose aujourd'hui de fixer les tarifs de cession de ces différents éléments comme suit :

		Tarifs
MONUMENTS REPRIS	Carré 6 - emplacement n°50	1 500 €
	Carré 6 - emplacement n°127	1 000 €
	Carré 6 - emplacement n°132	1 000 €
CAVEAUX PREFABRIQUES	Caveaux doubles 4 places Carré 2 – emplacements n°87/88, 102/103, 104, 110/111	4 000 €
	Caveaux simples 3 places Carré 2 – emplacements n°105 et 107	3 000 €
	Caveaux simples 2 places Carré 2 – emplacements n°79, 84, 85, 86 et 90	2 700 €

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier les modifications présentées dans le règlement intérieur ci-joint et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT : ZONES AGRICOLE ET NATURELLE, AGRICULTURE, GESTION DES EAUX, GESTION DES RISQUES ET PPRT, CIMETIERES, JUMELAGE, PARRAINAGE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les tarifs des monuments repris et des caveaux préfabriqués au cimetière de Taillepiéd comme suit :

		Tarifs
MONUMENTS REPRIS	Carré 6 - emplacement n°50	1 500 €
	Carré 6 - emplacement n°127	1 000 €
	Carré 6 - emplacement n°132	1 000 €
CAVEAUX PREFABRIQUES	Caveaux doubles 4 places Carré 2 – emplacements n°87/88, 102/103, 104, 110/111	4 000 €
	Caveaux simples 3 places Carré 2 – emplacements n°105 et 107	3 000 €
	Caveaux simples 2 places Carré 2 – emplacements n°79, 84, 85, 86 et 90	2 700 €

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

25 - Adhésion à la Centrale d'achat de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération datée du 9 février 2017, la Région Auvergne Rhône-Alpes s'est constituée en Centrale d'achat territoriale afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de simplification de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics.

L'acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins.

Les missions confiées à la Centrale d'achat régionale donnent lieu à participation aux frais liés à chaque contrat : frais de publicité et de procédure, frais liés à la mobilisation d'agents en charge des marchés, et frais éventuels liés au recours à des tiers pour assurer les prestations de la Centrale ou en cas de litige (AMO, avocat...).

Cette participation financière sera calculée sur la base d'un pourcentage applicable au volume d'achat transitant par la Centrale pour le compte de l'acheteur, défini en annexe à la présente convention, et en fonction des prévisions d'achat. Il pourra également être fixé à une somme forfaitaire réglable dès notification de la présente convention.

La Commune souhaite adhérer à cette Centrale afin notamment de bénéficier du marché Amplivia qui est un marché de fournitures de services de connectivité et de communications électroniques à haut et très haut débit. Ce dispositif s'appuie sur un réseau régional propriétaire et dédié, multi technologies et multi opérateurs.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la Convention de la Centrale d'achat territoriale et de son annexe (ci-joint).

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'achat et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

DIT QUE les dépenses seront prélevées au chapitre 011 article 6262 « frais de télécommunication » et article 6281 « concours divers (cotisations...) » exercice 2022 et suivants. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

26 - Financement par fonds de concours de l'opération d'éclairage public pour le cheminement piéton entre la rue de Combemore et le chemin de Presles

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-26 « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement

public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Il est rappelé que le Conseil Municipal réuni le 2 décembre a délibéré sur le financement par fonds de concours notamment de cette opération selon les dispositions de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en 2009, qui stipulait : « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* ».

La Commune a délégué au SIGERLy la compétence Eclairage Public et souhaite financer par fonds de concours l'opération d'éclairage public pour le cheminement piéton entre la rue de Combemore et le chemin de Presles, dont le montant restant à charge de la Commune est de 15 200 € H.T.

La Commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 11 400 € (net H.T.).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy, Maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

A noter, sur les 25 % restants, la contribution annuelle s'élèvera à 286 € sur 15 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- financer sur le Budget 2022 l'opération d'éclairage public pour le cheminement piéton entre la rue de Combemore et le chemin de Presles dont le coût prévisionnel restant à la charge de la Commune est de 15 200 € HT, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 11 400 € HT ;
- préciser que les crédits sont inscrits au Budget 2022 de la Commune, chapitre 204 « subvention d'équipement », article 2041582 « autres groupements -bâtiments et installations »,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

VU L'AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU 21 MARS 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de financer sur le Budget 2022 l'opération d'éclairage public pour le cheminement piéton entre la rue de Combemore et le chemin de Presles dont le coût prévisionnel restant à la charge de la Commune est de 15 200 € HT, en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 11 400 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » - article 2041582 « autres groupements – bâtiments et installations » - fonction 01 « opérations non ventilables » du Budget Principal - exercice 2022. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

27 - Question orale des élus de la liste « Nouvel Elan pour Irigny »

Question orale numéro 1 - ZFE

Mme la Maire,

Comme vous le savez, il est prévu un durcissement des critères d'accès à la ZFE (Zone à faibles émissions) à compter de septembre 2022 dont nous ne détaillerons pas ici l'échéancier, ni les critères que vous devez connaître aussi bien que nous.

Le président de la Métropole avait appelé les communes à remettre un avis sur ce dossier ZFE. C'est ainsi que dans de nombreux conseils municipaux de villes métropolitaines, notamment aux alentours d'Irigny, un débat a eu lieu entre tous les élus et un avis a été rendu en séance plénière. Pour n'en citer que quelques-uns, ce fut le cas à Charly, Feyzin, Oullins, Saint-Genis-Laval, Vernaison...

A Irigny, ce sujet n'a pas été mis à l'ordre du jour de notre conseil municipal, alors même que cette mesure impactera 66% des propriétaires de voitures de notre commune et 98% des véhicules utilitaires.

Pourquoi notre conseil municipal n'a pas été concerté ? Et pourquoi n'a t'il pas rendu d'avis à la Métropole ?

Il s'agit là d'un dossier crucial pour l'avenir de nos mobilités sur lequel nous aurions pu nous accorder et émettre un avis commun.

Il y a quelques jours, nous avons découvert fortuitement que vous avez déposé en votre nom propre et en qualité de Maire de notre commune, une contribution sur la plateforme de la Métropole. Cette contribution possède toute la forme et le contenu d'un avis rendu.

Pourquoi donc ne pas avoir abordé ce sujet en Conseil Municipal ? Pourquoi ne pas avoir informé les élus de votre démarche et leur faire part de votre contribution ?

Hélas, nous déplorons, une fois de plus, l'absence de débat démocratique, le manque de concertation et l'absence de communication.

Mme le Maire apporte les éléments suivants :

- J'ai été saisie par le Président Bernard, en date du 19 octobre 2021, d'un courrier m'indiquant la procédure que la Métropole mettait en place dans le cadre de la concertation citoyenne avec une plateforme participative, des rencontres mobiles, un panel citoyen, des réunions publiques, des échanges avec les élus en CTM, et qu'il reviendrait vers moi au moment de la concertation réglementaire.
- Le 27 janvier, j'ai reçu un courriel du chargé de mission ZFE m'indiquant qu'il sollicitait mon avis en tant que Maire avant le 22 février. Il ne vous aura pas échappé que ce mail a été reçu le jour même de notre précédent Conseil Municipal. J'ai donc rendu ma contribution en tant que Maire le 21 février. Le 9 février, nouveau courriel de ce même Monsieur qui me demande l'avis de la Commune toujours avant le 22 février. Il lui a été répondu que le Conseil Municipal ne pouvait pas se prononcer dans les délais impartis. A toutes fins utiles, je vous rappelle que le 19 janvier, ce sujet a fait l'objet d'un point particulier lors de la commission de Madame Cittadino. Contrairement à vos propos, le débat démocratique a bien eu lieu, tant avec les « outils » que la Métropole a mis en place que lors de la réunion de Madame Cittadino. Je vous rappelle que les commissions, au même titre que les séances du Conseil Municipal, sont un lieu d'échanges d'idées, de points de vue et de propositions. Comme vous l'avez compris, nous ne nous sommes pas revus depuis que j'ai émis mon avis. J'avais prévu de vous en donner lecture en préambule, mais votre question me conduit à le faire maintenant :

« Le Conseil Municipal d'Irigny a approuvé à l'unanimité le 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour 2022-2027, lors de sa séance du 27 janvier dernier.

Ce même Conseil Municipal ne rendra pas d'avis sur la ZFE, faute d'avoir eu les éléments suffisamment en amont pour se prononcer entre deux séances.

En ma qualité de Maire, je souhaite apporter à l'enquête publique la contribution suivante dans le cadre de la concertation sur la ZFE.

La ZFE a pour but l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre sa pollution, et en cela je ne peux qu'approuver. En effet, qui s'opposerait à protéger notre environnement, notamment en matière de qualité de l'air ? Je suis donc favorable à la tenue de cet objectif de santé publique. D'ailleurs le premier périmètre ZFE a été établi par la précédente majorité métropolitaine et avait bien pour but d'être étendu mais pas n'importe comment.

Si sur le fond, j'adhère, sur la forme, j'émets des réserves.

Bien évidemment, la suppression du dioxyde d'azote émis par les véhicules diesel est un des leviers. Mais n'est pas le seul et la focalisation sur les véhicules

anciens peut être élargie, par exemple aux installations de chauffage qui dégagent également des particules fines.

La mise en place de la ZFE métropolitaine, devant le calendrier national, tendrait à condamner les Irignois à une double peine, et tous les habitants du Sud-ouest lyonnais. En effet, Irigny se retrouverait à la « frontière » de la zone, subissant les pollutions et des flux de véhicules interdits dans le périmètre, et plus largement l'installation de toutes les centres de logistique destinés à approvisionner Lyon centre.

La réponse qui m'a été apportée lorsque j'ai soumis la question fut « Irigny n'a qu'à entrer dans la ZFE pour repousser le périmètre », réponse qui en l'état ne peut être acceptée.

Plusieurs interrogations perdurent :

- Quid de l'organisation de la transition au niveau du financement des véhicules, et de la prise en charge financière pour les professionnels et les particuliers ?
- Quid du développement des transports en commun pour permettre aux habitants du Sud-ouest d'avoir une alternative crédible à la voiture individuelle ?
- Quid de l'information préalable des populations ?

Un tel projet nécessite pour être accepté d'être traité sur le long terme et non imposé du jour au lendemain sans plus de considérations pour celles et ceux qui s'y trouveront confrontés. Si tous les citoyens sont prêts à s'adapter et à contribuer à ce changement, il ne peut être envisageable que dans le temps, par phase et étapes successives, permettant à chacun d'anticiper les conséquences.

Sur le premier point, il est indispensable d'organiser l'accompagnement financier, qu'il soit pour les professionnels et les particuliers. L'échéance annoncée de la fin du diesel en 2026 est jugée difficilement acceptable en l'état pour les entreprises qui considèrent que les aides proposées ne sont pas suffisantes pour pouvoir renouveler leur parc automobile.

La ZFE ne doit pas créer une nouvelle cause d'exclusion sociale (étudiants, familles nombreuses, foyers ayant des difficultés financières ...) et de rupture économique, du fait du surcoût non négligeable pour l'acquisition de véhicules autorisés.

Concernant l'offre des transports en commun, ce ne sont pas les débats actuellement sans fin, sur le téléphérique ou les extensions des lignes de métro, qui vont permettre de proposer aux habitants de la Métropole des solutions alternatives et encore moins à mes concitoyens, Irignois, qui ne sont concernés par aucune des propositions après la ligne B en 2023 à St Genis Laval.

- En effet, la traversée Est-Ouest sans rupture de charge et sans perdre son temps dans Lyon n'existe toujours pas.

- Il manque incontestablement un pont multimodal dans le secteur.

- La gare d'Yvours est sous-utilisée faute d'un accord Métropole/Région sur un titre de transport commun.

A Irigny, aucune valorisation des alternatives à la voiture individuelle n'est satisfaisante, car systématiquement on oppose les modes de transports, sans penser que tout le monde ne fait pas de vélo (quand bien même, à ce jour, notre Commune n'est toujours pas dotée de Vélo'v), tout le monde ne va pas travailler à Lyon, tous les équipements et services ne sont pas regroupés en un lieu unique où pour s'y rendre la topographie du territoire est linéaire....

Enfin, le principe de la ZFE et de ses conséquences ne sont pas suffisamment connus, de même que la sensibilisation, les modalités de mise en application et de sanctions.

En conclusion, l'extension de la ZFE est une bonne idée qui mérite d'être beaucoup plus accompagnée, et qui ne doit pas se faire dans la précipitation. »

Question orale numéro 2 - Personnel municipal

Mme le Maire,

Depuis le début du mandat, nous constatons un nombre significatif d'agents municipaux quittant notre commune pour aller travailler ailleurs.

Ce phénomène semble s'accroître depuis le début de l'année 2022 : départ d'un agent à la Bibliothèque, du responsable du pôle Culturel, de plusieurs agents au niveau de la police municipale, d'un agent au service technique et peut-être d'autres encore dont nous n'avons pas connaissance.

Nous déplorons fortement le fait que des agents compétents, en poste depuis de nombreuses années à Irigny, connaissant parfaitement les spécificités de notre commune et ses habitants, ne soient plus satisfaits de leurs conditions de travail et fassent le choix de partir.

Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est exactement et nous faire un état des lieux de la situation ? Combien de personnes ont quitté leur fonction à la mairie depuis mars 2020 ? Combien depuis janvier 2022 ? Quels sont les postes actuellement vacants ?

Tous ces départs nous inquiètent. Quelles en sont les causes selon vous ? Vous inquiètent-ils aussi ? Quels sont les leviers que nous pourrions mettre en place ?

Mme le Maire apporte les éléments suivants :

Les agents qui nous ont quittés en mars 2020 sont les suivants :

- M. Mounier (évolution professionnelle),
- Mme Godest (projet personnel sur structure privée),
- M. Montoya (rapprochement domicile),
- Mme Bustone (évolution carrière et rapprochement domicile).

Un seul agent nous a quittés depuis janvier 2022 :

- Mme Daubigny (changement filière et choix personnel de travailler en horaire bureau).

Actuellement, les postes vacants sont :

- Auxiliaire de puériculture (actuellement un contractuel, car pas de titulaire),
- Responsable de Bibliothèque (actuellement contractuel, car pas de titulaire),
- Responsable de théâtre à partir de ce soir minuit.

Mme le Maire indique que les causes de ces départs sont diverses et variées et changent également en fonction de l'interlocuteur que l'agent a en face de lui. De ce qu'elle sait, pour en avoir discuté avec certains agents, il y a la recherche de proximité avec le domicile, le changement de vie professionnelle, l'envie d'évoluer sur une Collectivité plus importante, la recherche de nouveaux projets... Il est bien sûr regrettable que des compétences partent vers d'autres horizons, mais à l'inverse ce départ permet d'accueillir de nouveaux agents qui disposent eux-mêmes de compétences appréciables qui rejoignent notre Collectivité pour s'y épanouir professionnellement et trouvent des conditions qui n'y sont pas aussi défavorables que certains le laissent entendre. Elle pense à

Mme Adamo aux Ressources Humaines, à Mme Bellila au RPE ou à Mme Gachet aux Moyens Généraux et Marchés Publics.

Mme le Maire ajoute que les départs ne l'inquiètent pas dans la mesure où après de nombreuses années passées à Irigny, la grande majorité des agents est partie pour évoluer et a fait un autre choix de carrière.

En revanche, elle constate de grandes difficultés à recruter et le fait que de nombreuses Communes en font les frais, car la Fonction Publique Territoriale n'attire plus. Et quand une Commune est à quelques kilomètres d'une grande ville, d'une métropole, d'un Conseil Régional, d'un Conseil Départemental, il est difficile d'être compétitif et de jouer dans la cour des grands.

Elle rappelle que par le biais des Lignes Directrices de Gestion, la Municipalité souhaite apporter un cadre clair d'évolution au sein de la Collectivité, avec l'encouragement par le concours ou l'examen professionnel, en accompagnant les agents qui le souhaitent, en garantissant également un accompagnement en matière de formation et de progression de carrière (poste publié au Centre de Gestion), en revoyant le Régime Indemnitare (travail que nous allons entreprendre d'ici la fin de l'année)... et il y a encore d'autres leviers qui peuvent être actionnés. Elle se dit persuadée que les membres de la commission de Mme Cittadino donneront leur avis et feront des propositions pour compléter ces actions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

Fait à Irigny, le 18 mai 2022

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "B. Freyer".

Blandine FREYER